

**Objet : Attribution du marché de mise en œuvre d'un accord de licence d'entreprise Esri (ELA).**

**Le Bureau légalement réuni sous la présidence de M. François de MAZIÈRES le 6 décembre 2013,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 5211-10 ;

Vu la délibération n°2012.01.04 du 31 janvier 2011 portant délégation de compétence au Bureau communautaire pour les marchés dont le montant excède le seuil des marchés à procédure adaptée ;

Vu le Code des marchés publics, et notamment l'article 35 - II, 8 relatif aux marchés négociés sans publicité préalable et sans mise en concurrence (décret n°2006-975 du 1<sup>er</sup> aout modifié) ;

Vu le choix de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 29 novembre 2013 ;

Considérant que le marché actuel relatif à la maintenance du système d'information géographique de Versailles Grand Parc et de la Ville de Versailles arrive à échéance le 31 décembre 2013, une consultation sous forme de marché négocié sans publicité et sans mise en concurrence a été lancée le 29 octobre 2013 afin d'assurer la continuité du service.

L'Accord de Licence d'Entreprise (« ELA») proposé est un contrat de licence d'entreprise dont l'objet principal porte sur le déploiement par Versailles Grand Parc, sans contrainte, des logiciels Esri au sein de son organisation, chaque logiciel installé bénéficiant directement de tous les services de maintenance (accès au support téléphonique, livraison des patchs correctifs et mise à disposition des nouvelles versions des produits). La partie forfaitaire du marché s'élève à 360 000 € HT soit 430 560 € TTC sur la durée totale du marché.

Les prestations non incluses dans l'ELA (*prestations de formation, de conseil, d'expertise et de pilotage*) seront réglées par application des prix figurant au bordereau des prix unitaires aux prestations réellement exécutées.

L'offre est complétée par un catalogue qui permettra à VGP d'acquérir, selon d'éventuels nouveaux besoins ou d'éventuels nouveaux produits, des licences complémentaires.

Le seuil maximum annuel du marché est fixé à 200 000 € HT.

Ce marché est conclu pour une durée de 4 ans à compter de sa notification.

La commission d'appel d'offres, qui s'est tenue le 29 novembre 2013, a désigné la société Esri France comme attributaire du marché.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/12/2013

**Décide :**

- 1) *d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer le marché de mise en œuvre d'un accord de licence d'entreprise (ELA) avec la société Esri France pour un montant forfaitaire total de 360 000 € HT. Les prestations non incluses dans l'ELA seront réglées par application des prix figurant au bordereau des prix unitaires et aux catalogues. Le seuil annuel maximum du marché est fixé à 200 000 € HT.*
- 2) *d'imputer les dépenses sur les crédits de la communauté d'agglomération en section investissement aux imputations 8241 2051 20 / 8241 6135 011 / 8241 6156 011 / 8241 6228 011 / 8241 6184 011;*
- 3) *que Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision ;*
- 4) *dit qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :*
  - ✓ *Monsieur le Préfet des Yvelines,*
  - ✓ *Monsieur le Comptable de la Trésorerie Municipale de Versailles.*

Fait à Versailles, le 6 décembre 2013.



Président,

**François de MAZIÈRES**  
Député-Maire de Versailles